

VINS ET LIQUEURS

LA BIÈRE SERA-T-ELLE TOLÉRÉE?

Au fur et à mesure que s'approche la date fatidique fixée pour la prohibition totale au Canada, on se demande avec anxiété si une mesure de tolérance ne sera pas prise par nos gouvernements, en faveur du vin et surtout de la bière. Les raisons d'accorder pareille tolérance sont multiples, et il est probable que les esprits éclairés ne s'en laisseront pas imposer par les intelligences obtuses qui font mine de ne rien comprendre de peur d'être obligées de reconnaître le bien-fondé des arguments invoqués, et tout porte à croire qu'une réglementation plus indulgente nous permettra la consommation de la bière, boisson inoffensive s'il en fut, et dont la fabrication est devenue une industrie nationale.

A Québec, où la prohibition est déjà en vigueur, on tolère la consommation d'une bière d'un certain degré qui, sans être l'équivalent de la bière courante, est bien supérieure en force alcoolique à la bière de tempérance qui est un produit imbuvable et qui, paraît-il, a causé des malaises nombreux parmi la population québecquoise.

Cette tolérance dans la vieille capitale, nous fait présager qu'un mouvement décisif en faveur de la bière d'un degré alcoolique raisonnable est en marche, et que bientôt nous aurons l'assurance de concessions légitimes dans ce sens, ce dont tout le monde se réjouira.

Rien ne saurait s'opposer à l'adoption d'une mesure de tolérance en faveur de la bière, et c'est là que nous allons pouvoir nous rendre compte si les prohibitionnistes sont des gens de bonne foi ou si leur action n'est que le résultat d'une mentalité maladive chercheuse d'obstruction et désireuse de restrictions stupides et inutiles.

Forcer les gens à boire de l'eau n'est pas une garantie sanitaire, loin de là. Si l'on remonte dans l'histoire des peuples et qu'on étudie avec soin les récits des grandes épidémies, on voit que la consommation de l'eau n'y est pas étrangère et que les germes qu'elle contient à l'état naturel sont souvent la cause des pires maladies contagieuses.

Si l'on admet le principe que la prohibition a pour but bien défini, non pas d'imposer des privations à la population mais d'écartier d'elle tout moyen d'ivrognerie, toute tentative d'abus, alors, il faut reconnaître qu'il n'est pas nécessaire d'en arriver à des mesures radicales et outrancières pour atteindre ce but louable en lui-même. Il est même du devoir — croyons-nous — des plus ardents prohibitionnistes, de rechercher les boissons qui peuvent répondre aux besoins de la consommation sans grand danger de favoriser l'ivrognerie et leur choix ne saurait mieux tomber que sur la bière qui constitue une boisson fortifiante et hygiénique dont les effets nuisibles sont encore à découvrir.

Il est donc à espérer que l'initiative de la ville de Québec sera suivie et développée et que l'usage de la bière, loin d'être interdit se répandra davantage encore à la faveur d'une mesure de tolérance qui répond à un véritable besoin et que tout citoyen est justifiable d'exiger.

LA CLASSIFICATION DES CLARETS

Au moment où les vins se font rare du fait de la prohibition d'importation, il n'est pas sans intérêt pour ceux qui ont une cave bien garnie d'en connaître la valeur et le classement par ordre des crus. Aussi croyons-nous rendre service à nos lecteurs en leur donnant ci-dessous la classification des clarets d'après la brochure de Ridley.

1^{er} CRU

Château Lafite	Pauillac.
Château Margaux	Margaux.
Château Latour	Pauillac.
Château Haut Brion	Pessac.

2^e CRU

Mouton Rothschild	Pauillac.
Rauzan Séglia	Margaux.
Rauzan Gassies	do.
Léoville Lascases	Saint-Julien
Léoville Poyferré	do.
Léoville Barton	do.
Durfort Vivens	Margaux.
Lascombes	do.
Larose Sarget	Saint-Julien.
Larose Bethmann	Saint-Julien.
Brane Cantenac	Cantenac.
Pichon Longueville	Pauillac.
Pichon Lalande	do.
Ducru Beaucaillou	Saint-Julien.
Cos d'Estournel	Saint-Estèphe.
Montrose	do.

3^e CRU

Château Kirwan	Cantenac.
Château d'Issan	do.
Château Lagrange	Saint-Julien.
Langoa	do.
Giscours	Labarde.
Malescot Saint-Exupéry	Margaux.
Cantenac Brown	Cantenac.
Palmer	do.
La Lagune	Ludon.
Desmirail	Margaux.
Calon Ségur	Saint-Estèphe.
Ferrière	Margaux.
Becker	do.

4^e CRU

Saint-Pierre Bontemps	Saint-Julien.
Branaire Duluc, Saint-Pierre Luetkens . . .	do.
Talbot d'Aux	do.
Duhart Milon	Pauillac.
Poujet	Cantenac.
Latour Carnet	Saint-Laurent.
Lafon Rochet	Saint-Estèphe.
Château Beycheville	Saint-Julien.
Le Prieuré	Cantenac.
Marquis de Terme	Margaux.

5^e CRU

Pontet Canet	Pauillac.
Batailley	do.
Grand Puy Lacoste	do.
Ducasse Grand Puy	do.
Lynch Bages	do.
Lynch Moussas	do.
Dauzac	Labarde.